

Club Sportif et Artistique  
de la gendarmerie  
de la Réunion

## **SECTION AIKIDO**

61 Rue Victor Mac Auliffe  
97400 SAINT DENIS

A Saint Denis, le 8 août 2019

# **REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019-2020**

## **ARTICLE 1 :**

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG). Elle en accepte les statuts et règlements.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU**

Responsable de section :

Michel PEYROU, Institut Aïkido - directeur technique pour le département de la Réunion, titulaire du Brevet Fédéral spécifique de la Fédération des Clubs de la Défense.

Tél : 06.92.76.67.72

Mail : [michelpeyrou@orange.fr](mailto:michelpeyrou@orange.fr)

## **ARTICLE 3 : ADHESIONS**

La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils présentant toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable de la Section dans la limite des places disponibles.

Les pratiquants sont admis à partir de 14 ans.

Le respect de la procédure définie dans le règlement intérieure du CSAG est impératif.

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les dossiers d'inscription sont à remettre au responsable de section à partir du 28 août 2019, qui en fonction de l'affluence est habilité à limiter les adhésions.

## **ARTICLE 5 : PIECES NECESSAIRES A L'INSCRIPTION**

- 1 certificat médical mentionnant «**non contre-indication à la pratique du sport**».
- 1 photo d'identité.
- renseigner la fiche d'inscription Adulte ou Mineur, sur le site CSAG 974 – rubrique documents, par laquelle vous attestez avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la section.
- le règlement des cotisations (uniquement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CSAG).

La demande de licence ne sera effectuée par le CSAG Réunion auprès de la FCD que lorsque l'ensemble des pièces auront été fournies auprès du responsable de la section. Dans le cas contraire, le pratiquant ne sera pas assuré et ne pourra se retourner contre le club.

- 2 séances d'essai sont autorisées.

## **ARTICLE 6 : COTISATIONS**

L'inscription au CSAG est de 32,00 euros (sauf si déjà inscrit autre Section). Elle comprend 17,00euros d'assurance souscrite à la FCD et 15,00 euros pour les frais de fonctionnement généraux du Club.

L'inscription à l'année est de 200,00 euros - cotisations propres pour la Section, avec possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription (encaissés au trimestre). Réduction « famille » à partir 2ème inscrit (-20,00 euros).

Pour les personnes inscrites en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois restants. Tout mois commencé est dû dans sa totalité (20,00euros).

## **ARTICLE 7 : REGLE PROPRE A LA SECTION**

Lieu – Jours – horaires :

**Dojo Caserne la Redoute ST DENIS** : Lundi et Jeudi 18H00 - 20H00

**Dojo Caserne l'étang ST PAUL** : Mercredi et Vendredi 18H00 – 20H00

Type d'activité :

AÏKIDO, tel qu'il a été transmis par Kobayashi Hirokazu Shihan, élève direct du Fondateur O'senseï Morihei Ueshiba, sous la direction de Lemam Senseï – directeur technique national de l'Institut Aïkido à LYON (69).

Y sont enseignées des Techniques efficaces effectuées sans heurt et visant à canaliser, à contrôler l'adversaire :

Techniques à mains nues avec un ou plusieurs adversaire(s), armé(s) ou non.

Techniques au sabre, au bâton.

Taiso (gymnastique japonaise fondée sur des méthodes respiratoires et un travail d'assouplissement).

Responsabilité diverses :

En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, la section ne peut être tenue responsable. L'accès et la sortie de la caserne ne pourront se faire que sous la responsabilité de l'enseignant.

Conditions d'utilisation :

Les élèves doivent arriver à l'heure et ne peuvent quitter le cours sans autorisation de l'enseignant.

***La seule tenue acceptée sur le tatami est le Dogi (Kimono) et le Hakama. Pour diverses raisons entre autre sécuritaires, aucun signe d'appartenance religieuse ou autre n'est accepté.***

Le nombre maximum de personnes admises dans le dojo est de 20 – enseignant et visiteurs compris.

Entrée dans l'enceinte militaire – stationnement :

L'accès aux installations du CSAG dans l'enceinte d'une caserne de gendarmerie n'est autorisé qu'aux membres du club. Il s'effectue sous la responsabilité du représentant de section.

Les adhérents devront avoir en permanence leur carte de licence avec photo, en cas de contrôle.

Les véhicules sont stationnés à l'extérieur de l'enceinte militaire ; sont autorisé le responsable de section et motocyclistes après autorisation du commandant de caserne.

Hygiène et entretien :

Les pratiquants doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés ; port de zoris (savate) pour se déplacer du vestiaire jusqu'au Tatami.

Le port d'un tee-shirt blanc sous le dogi (kimono) est recommandé pour les femmes.

Le port de genouillère est dangereux dans la pratique (garot au moment du seïsa)

Les cheveux longs doivent être attachés, les barrettes sont interdites ; absence de bijoux et de piercings.

Les bonbons, chewing-gum et autres denrées sont interdits sur le tatami ; aucun détritrus (papiers, bouteilles...) ne doit être abandonné au dojo.

## **ARTICLE 8 : DEGRADATION ET EXCLUSION**

Dégradations – exclusion :

Une bonne tenue et le respect du matériel sont de règle au sein de la section. Tout manquement sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

Michel PEYROU  
Responsable de la section.

**Destinataires :**

Président du CSAG

Commandant de caserne LA REDOUTE - ST DENIS

Commandant de caserne L'ETANG - ST PAUL

Tableau d'affichage

Section